

Charte Ferme de découverte “Bienvenue à la Ferme”

I – DEFINITION

II - CRITERES D'ADHESION A LA CHARTE

- 1) L'activité agricole
- 2) L'accueil et la découverte
- 3) L'aménagement, la réglementation et la sécurité

III - AUTRES OBLIGATIONS DE L'AGRICULTEUR

IV - AGREMENT ET CONTROLE

- 1) Agrément
- 2) Contrôle et suivi

V – ENGAGEMENT

CHARTRE

Bienvenue à la Ferme

Ferme de découverte

I – DEFINITION

La ferme de découverte "Bienvenue à la Ferme" est une exploitation agricole spécialement aménagée pour accueillir des personnes de tous âges, en groupe ou individuellement, afin de leur faire découvrir l'exploitation agricole et son environnement.

Une ferme de découverte peut être le prolongement d'un regroupement de plusieurs exploitations agricoles distinctes si tous les exploitants, ou les membres de leur famille, participent activement à la vie de la ferme de découverte.

L'exploitation agricole doit remplir les conditions d'affiliation au régime social agricole définies par l'article 1003.7.1 du Code Rural.

L'agriculteur doit cotiser à l'AMEXA.

Si la forme juridique qui exploite la ferme de découverte est distincte de l'exploitation agricole, il est exigé que le gérant de la ferme de découverte puisse remplir les conditions d'affiliation au régime social agricole, dans les conditions définies précédemment.

La ferme de découverte ne peut pas fonctionner sans la présence active de l'agriculteur. Une personne physique ou morale ne peut gérer qu'une seule ferme de découverte.

II - CRITÈRES D'ADHÉSION A LA CHARTE

Ils sont de 3 ordres :

- l'activité agricole,
- l'accueil et la découverte,
- l'aménagement, la réglementation et la sécurité.

1. L'activité agricole

La ferme de découverte a pour objet de mettre les visiteurs en contact avec la réalité du monde agricole.

L'exploitation agricole, qui constitue le support de la ferme de découverte, doit avoir une activité effective de productions animales ou végétales.

La visite et les activités de découverte éventuellement proposées respectent les cycles naturels de production agricole et illustrent l'organisation du travail des agriculteurs. Elles permettent une sensibilisation à l'environnement et sont présentées par une personne de l'exploitation maîtrisant les productions et accompagnant le groupe. Les lieux d'accueil se situent dans les bâtiments de la ferme ou à proximité immédiate.

2. L'accueil

L'agriculteur doit prévoir des outils de communication et une présentation :

- de sa ferme, son fonctionnement, ses productions et leur commercialisation...,
- des activités qu'il propose éventuellement et des moyens pour les mettre en oeuvre (matériels, supports prévus...),
- ses projets professionnels et motivations personnelles.

Ce document peut servir, par ailleurs, à la promotion. Il lui sera adjoint une fiche présentant les prestations et tarifs proposés.

La visite vise avant tout à mettre le public en situation d'observation et de découverte, notamment des activités de production agricole.

L'exploitant a une bonne aptitude à communiquer et sait s'adapter au public qu'il accueille. Un goûter, ou une dégustation, peut être servi aux visiteurs. Dans la mesure du possible, il devra mettre en valeur les productions régionales, dans le respect des normes sanitaires existantes.

3. L'aménagement, la réglementation et la sécurité

L'accès à la ferme de découverte doit être facilité par la signalisation préconisée par le réseau "Bienvenue à la Ferme". Le stationnement d'un car à proximité de l'exploitation doit être possible si l'exploitation accueille des groupes.

La ferme et ses abords sont propres et accueillants et, dans la mesure du possible, doivent respecter le caractère architectural du pays pour s'insérer au mieux dans leur environnement.

La ferme de découverte est aménagée et équipée conformément aux réglementations en vigueur. Elle comporte au moins : une salle d'accueil, un bloc sanitaire et un point d'eau potable. L'agriculteur doit avoir à sa disposition une pharmacie pour soins d'urgence.

L'exploitant se conforme aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment en matière sociale, sanitaire, sécurité, en fonction du type d'accueil pratiqué (hébergement, restauration,...). Il est assuré pour les activités pratiquées. Il affiche les règles de sécurité.

Lorsque des activités ont lieu hors de l'exploitation, avec des prestations extérieures, celles-ci répondent aux mêmes exigences de qualité et de sécurité que celles pratiquées sur l'exploitation.

III - AUTRES OBLIGATIONS DE L'AGRICULTEUR

Tout agriculteur proposant une ferme de découverte adhérent du réseau "Bienvenue à la Ferme" s'engage à :

- informer le relais Bienvenue à la Ferme de tout changement important concernant son activité,
- être à jour de sa cotisation annuelle, qui est versée au relais départemental et qui intègre la part nationale obligatoire revenant à l'APCA
- apposer le panneau d'agrément "Bienvenue à la Ferme - Ferme de découverte" à l'extérieur du bâtiment de la ferme,
- souscrire une assurance couvrant tous les risques, notamment responsabilité civile, accident du travail, intoxication alimentaire, vol, incendie,
- suivre la formation spécifique proposée par le relais départemental,
- participer à la réflexion et aux travaux concourant à la valorisation et à la promotion des fermes de découverte,

- participer aux enquêtes (statistiques, satisfaction de la clientèle...) mises en place par le réseau "Bienvenue à la Ferme",
- être présent sur les publications du réseau "Bienvenue à la Ferme" et sur les sites internet du réseau,
- faire figurer le logo "Bienvenue à la Ferme" sur tous les documents et objets promotionnels avec lesquels il communique,
- utiliser les objets portant la marque du réseau "Bienvenue à la Ferme", afin de renforcer l'effet de ce réseau

IV - AGRÉMENT ET CONTRÔLE

1. Agrément

L'agriculteur qui souhaite utiliser la marque "Bienvenue à la Ferme - Ferme de découverte" doit au préalable obtenir un agrément.

Toute demande d'agrément doit être formulée auprès du relais Bienvenue à la Ferme départemental, qui remet alors à l'agriculteur un exemplaire de la charte nationale "Bienvenue à la Ferme - Ferme de découverte" et un dossier de demande d'agrément.

Ce dossier comprend notamment :

- une lettre motivée, présentant les projets de l'agriculteur.
- le détail des activités proposées, et les moyens de les présenter,
- une présentation de l'activité d'accueil (période de fonctionnement, durée et coûts des activités, moyens humains, publics visés, aménagement du lieu),
- une présentation de l'exploitation agricole,
- une attestation d'assurance indiquant le détail des activités couvertes.

La demande d'agrément est examinée par la commission départementale ou régionale d'agrément et de contrôle.

Cette commission est, de préférence, composée des membres suivants :

à titre délibératif :

- le Président de la Chambre d'Agriculture, } ou leurs
- le Président du relais Bienvenue à la Ferme, } représentants
- le Technicien du relais Bienvenue à la Ferme,
- le Président de la commission départementale ou régionale des Fermes de découverte "Bienvenue à la Ferme"
-

et à titre consultatif, en fonction des projets, des représentants:

- de la Direction de la Jeunesse et des Sports.
- de la Direction Départementale des Actions Sanitaires et Sociales,
- de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- du Comité départemental ou régional du Tourisme et de l'Office du Tourisme – Syndicat d'Initiative,
- de la Direction des Services Vétérinaires,
- de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
- d'une association représentative de consommateurs, désigné par le Centre Technique départemental de la Consommation,

L'agrément est délivré à l'agriculteur candidat par le Président du relais Bienvenue à la Ferme après avis favorable de la commission départementale d'agrément et signature de la charte par les 2 parties :

- le Président du relais départemental Bienvenue à la Ferme, Président de la commission d'agrément,
- l'agriculteur.
-

L'agrément est concrétisé par le panneau d'agrément, propriété de l'APCA, mis à la disposition de l'agriculteur par le relais Bienvenue à la Ferme.

En cas de litige pour l'agrément, le Comité de Direction d'Agriculture et Tourisme statuera, après consultation du Président de la commission nationale fermes de découverte et des intéressés, qui seront appelés à faire part de leurs observations.

2. Contrôle et suivi

Le relais départemental Bienvenue à la Ferme veille au respect de la charte par un contrôle annuel réalisé par la commission de contrôle départementale ou régionale. Le relais maintient, ou retire, l'agrément à chaque ferme de découverte contrôlée.

La commission de contrôle est composée des membres suivants à titre délibératif :

- le Président de la Chambre d'Agriculture, } ou leurs
- le Président du relais Bienvenue à la Ferme, } représentants
- le Président de la Commission départementale ou régionale des Fermes de découverte,
- le Technicien du relais Bienvenue à la Ferme

Le relais pourra associer les partenaires qui le souhaitent à titre consultatif.

L'agriculteur s'engage à accepter tout contrôle inopiné de la commission départementale de contrôle.

Si la commission départementale ou régionale décide de retirer l'agrément, à l'issue d'un contrôle, l'agriculteur doit remettre au relais le panneau d'agrément "Bienvenue à la Ferme". Il ne peut alors plus utiliser la marque "Bienvenue à la Ferme", et notamment les panneaux de signalisation routière portant mention de celle-ci.

V – ENGAGEMENT

M., Mme, Mlle.....

adresse :

.....

.....

déclare avoir pris connaissance de la présente charte "Bienvenue à la Ferme - Ferme de découverte

L'acceptation de la charte vaut engagement d'adhésion au réseau "Bienvenue à la Ferme" et notamment l'obligation de respecter les règlements, d'être en conformité avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur et de s'acquitter des cotisations annuelles définies dans le cadre des relais "Bienvenue à la Ferme" et intégrant la part nationale obligatoire.

En cas de retrait d'agrément, le présent engagement sera considéré comme nul.

Fait, en quatre exemplaires, à

Le

Cachet et signature
du Président du relais départemental
"Bienvenue à la Ferme"
Président de la commission d'agrément

Signature de l'agriculteur
(précédée de la mention
manuscrite "lu et approuvé")

N.B. : Quatre exemplaires de la Charte seront signés :

- Un exemplaire est conservé par le relais départemental "Bienvenue à la Ferme"
- Un exemplaire est conservé par le relais régional "Bienvenue à la Ferme"
- Un exemplaire est envoyé à l'APCA, au service Agriculture et Tourisme,
- - Un exemplaire est conservé par l'agriculteur.